



Ville de LORRAINE

**APPEL D'OFFRES PUBLIC TP2019-06**

**BOUCLAGE DE L'AQUEDUC  
RUE DE BELFORT ET AVENUE DE MORHANGE  
CLÔTURE: LE 18 JUIN 2019, 11 H, HEURE LOCALE**

La Ville souhaite recevoir des soumissions pour le projet cité en rubrique. Des soumissions sous enveloppes scellées portant la mention:

**Appel d'offres public TP2019-06  
BOUCLAGE DE L'AQUEDUC  
RUE DE BELFORT ET AVENUE DE MORHANGE**

et adressées comme suit :

**VILLE DE LORRAINE  
A/S: Mme SYLVIE TRAHAN, GREFFIÈRE 33, BOULEVARD DE GAULLE LORRAINE  
(QC) J6Z 3W9**

Seront reçues à la réception de l'hôtel de ville **jusqu'à onze heures (11 h), le 18 juin 2019**. Aucune soumission reçue après le délai ne sera acceptée et sera retournée au soumissionnaire sans être décachetée. Les soumissions seront ouvertes publiquement à l'hôtel de ville, à l'adresse mentionnée ci-dessus, dès que possible après le délai fixé pour la réception des soumissions. La Ville pourra également rejeter toute soumission ayant fait l'objet de pratiques anticoncurrentielles en vertu de la *Loi sur la concurrence* (L.R. 1985, ch. C-34).

Les personnes et les entreprises intéressées par ce contrat peuvent se procurer les documents de soumission en s'adressant au Service électronique d'appels d'offres (SÉAO) en communiquant avec des représentants par téléphone au 1 866-669-7326 ou au 514-856-6600, ou en consultant le site Internet : [www.seao.ca](http://www.seao.ca) . Les documents peuvent être obtenus au coût établi par le SÉAO.

Ne seront considérées que les offres présentées sur les formulaires de soumission spécialement préparés à cette fin et remises en triple exemplaires dans une enveloppe scellée, identifiée avec le numéro de projet. Toute offre ne satisfaisant pas à l'une ou l'autre des conditions d'admissibilité et de conformité décrites au présent devis pourra être rejetée.

Pour être admissible à présenter une soumission, le soumissionnaire doit répondre aux critères suivants et fournir les documents spécifiés ci-dessous sans quoi sa proposition sera automatiquement rejetée :

Un **dépôt de soumission** équivalant à **dix pourcent (10%) du montant total** de la soumission, sous forme de chèque visé, mandat ou traite bancaire émis par une institution financière et payable à l'ordre de la Ville de Lorraine;

**OU**

➤ Un **cautionnement de soumission** correspondant à **dix pourcent (10%) du montant total** de la soumission émis par une compagnie d'assurances ayant sa place d'affaires au Québec, valide pour quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

➤ Une lettre d'intention ou un engagement valides pour quatre-vingt-dix (90) jours émis par banque à charte du Canada ou par une compagnie d'assurances reconnues garantissant l'émission, en faveur de la Ville de Lorraine, d'un **cautionnement d'exécution** et d'une **garantie des obligations de l'Entrepreneur pour gages, matériaux et services, chacun représentant une**

**valeur de cinquante pourcent (50%) du montant total de la soumission déposée, toutes taxes incluses**, si le soumissionnaire devient l'adjudicataire.

➤ Tous les documents requis mentionnés à l'article 9 du cahier des charges générales.

La Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse soumission ni aucune des soumissions reçues, sans encourir aucune obligation, ni aucuns frais d'aucune sorte envers le ou les soumissionnaire(s).

De plus, la Ville se réserve le droit de passer outre à tout défaut de conformité d'une soumission si cela ne brise pas la règle de l'égalité entre les soumissionnaires.

Sylvie Trahan

Greffière

28 mai 2019